



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 aout 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 19 aout 2016, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBIA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT, Messieurs George BERTIN et Jean-Pierre ISNARD.

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2016, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

Attribution de la dotation cantonale 2016 (Délibération N°18-2016).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, le courrier du Président du Conseil Départemental attribuant à la commune, la dotation cantonale 2016 d'un montant de 31 180 € dans le cadre du programme départemental d'aide aux collectivités.

Monsieur le Maire propose deux opérations inscrites au budget susceptibles de bénéficier de cette dotation. Dit qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la station d'épuration, d'installer un dégrilleur automatique d'une part, et d'autre part dit que le chemin des Cabanes à Bramafan est en mauvais état, qu'il y aurait lieu de refaire le revêtement et annonce le montant prévisionnel des opérations.

Installation du dégrilleur automatique à la STEP	14 950.00 € HT
Réfection du chemin des Cabanes	33 000.00 € HT
Montant total des travaux	47 950.00 € HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ADOpte les deux projets ci-dessus exposés,

SOLLICITE l'aide financière du Département dans le cadre de la dotation cantonale 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien ce projet et signer tous les documents s'y afférents.

PRECISE que la part communale sera assurée sur les fonds libres de la commune, les crédits sont prévus au budget 2016, il est précisé que les montants n'étant pas suffisants, il y aura lieu de prévoir des virements de crédits.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

[CASA - Transfert de la compétence « promotion du tourisme , dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » \(Délibération N°19-2016\).](#)

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, les missions actuellement communales en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », seront rattachées au bloc obligatoire des communautés de communes et communautés d'agglomération, au sein de la compétence « développement économique » ;

Considérant qu'ainsi, aux termes de l'article L. 134-1 du Code du Tourisme, tel que modifié par la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exercera de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues par l'article L. 5216-5 du CGCT :

- La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités touristiques ;
- La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant que cette dernière compétence regroupe uniquement les missions régaliennes des offices de tourisme, à savoir :

- Accueil,
- Information,
- Promotion touristique,
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ;

Considérant que conformément à la loi NOTRe, à l'occasion du transfert de cette compétence, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office de tourisme ;

Considérant que toutefois, le Conseil Communautaire de la CASA pourra décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur de la compétence, soit avant le 30 septembre 2016, de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son périmètre ;

Considérant que dans ce cas, les offices de tourisme communaux des stations classées deviendront des offices de tourisme communautaires à compétence territoriale limitée sous gouvernance de la CASA ;

Considérant qu'il convient, au préalable, de proposer un transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » au profit de la CASA afin de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions précitées de la loi NOTRe ;

Considérant que par délibération n°CC.2016.058 du 27 juin 2016 le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter, au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence relative à la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;

- de modifier ses statuts en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 21 juillet 2016, la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider du transfert de cette compétence à la CASA.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération n°CC.2016.058 du 27 juin 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter du transfert à la CASA de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques ».

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 7 voix pour, décide :

- acter du transfert à la CASA de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

[Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes \(FPIC\) – Répartition 2016. \(Délibération N°20-2016\).](#)

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), créé par la loi de finances pour 2011, entré en vigueur en 2012, est un dispositif de péréquation horizontale qui entre dans sa quatrième année de fonctionnement. L'enveloppe globale s'élève en 2015 à 780 millions d'euros prélevés / reversés. En 2016, ce prélèvement représentera 1 Mds d'euros et 2 % des ressources fiscales de l'ensemble intercommunal à compter de 2017.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Un indice de progression de la population est pris en compte pour tenir compte des charges des plus grandes collectivités.

L'ensemble intercommunal regroupe l'EPCI et les communes du périmètre de la CASA.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 645,85 €. Pour la CASA, le potentiel financier agrégé par habitant s'élève à 698,01 €.

La préfecture des Alpes Maritimes a notifié le 2 juin 2016 le montant du prélèvement effectué sur l'ensemble intercommunal de la CASA, les indicateurs liés à la répartition et la répartition prélèvement de droit commun.

En 2016, le montant du FPIC s'établit pour la CASA à 5.757.608 € contre 3.590.950€ en 2015. Par rapport à 2012, ce prélèvement a été multiplié par 18,3 alors que dans le même temps le fonds a été multiplié par 6.7.

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant du FPIC	315 363	1 336 735	2 553 211	3 590 950	5 757 608
Variation annuelle		324 %	91 %	41 %	60%

Une fois défini le montant du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, ce dernier est réparti entre la communauté d'une part, et l'ensemble des communes membres d'autre part.

La loi prévoit une répartition de « droit commun » identique pour le prélèvement ou le reversement sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour cette première répartition.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

Ainsi, le FPIC prélevé pour l'ensemble intercommunal de la CASA se répartit selon le régime de droit commun de la façon suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-1 315 977	
Part communes membres	-4 441 631	
TOTAL	-5 757 608	-

Les Conseils Communautaires ont la possibilité de modifier cette répartition de droit commun.

Le premier système dérogatoire prévoit une modification de la répartition entre les communes uniquement.

Compte tenu du montant à répartir, c'est un transfert de charges entre les communes qui s'effectuerait, la CASA ne souhaite pas recourir à cette première option de répartition.

Une autre forme de répartition permet à la CASA de prendre en charge une part supplémentaire du prélèvement, réduisant l'effort demandé aux communes.

Aussi, au titre de la solidarité communautaire, la CASA propose de prendre à sa charge une partie du prélèvement des communes.

Ainsi, comme les exercices précédents, il est proposé de réduire le prélèvement sur les communes de 20 % le ramenant de 4.441.634 € à 3.553.304,80 €.

Communes	2012	2013	2014	2015	2016
Droit commun	291 784	1 065 822	1 978 573	2 807 817	4 441 631
Pris en charge	247 659	825 658	1 575 211	2 246 254	3 553 304,80

Différence	-44 125	-240 164	-403 362	-561 563	-888 326,20
------------	---------	----------	----------	----------	-------------

La prise en charge de la CASA serait donc réévaluée de 1.315.977 € à 2.204.303,20 €, soit une augmentation par rapport au droit commun de + 67,5 %

La répartition du prélèvement de FPIC serait la suivante :

	Prélèvement dérogatoire	Reversement dérogatoire
Part EPCI	-2 204 303,20	
Part communes membres	-3 553 304,80	
TOTAL	-5 757 608,00	-

Pour la répartition des 3.553.304,80 € entre les communes, il est proposé de garder la pondération utilisée les exercices précédents en prenant les critères proposés à savoir le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier.

La loi de finances 2016 prévoit deux modalités pour adopter cette répartition dérogatoire :

Soit par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'état dans le département, soit à partir du 2 juin 2016.

Soit par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseil municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposant d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du montant de prélèvement de 5.757.608 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus,
- décider de retenir la répartition dérogatoire après répartition entre l'EPCI et les communes, et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, fixant ainsi les modalités internes de prélèvement,

Part EPCI : 2.204.303,20 €
Part communes : 3.353.304,80 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1
Potentiel fiscal par habitant : 0,8
Potentiel financier par habitant : 0,1

- approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issues de ces choix de répartition,

Code INSSE	Nom commune	Prélèvement de droit commun si aucune délibération	<u>Prélèvement après délibération selon répartition dérogatoire</u>	Montant de la prise en charge de la CASA au titre de la solidarité communale
06409	Courmes	-1 874,00€	-1 384,98€	-489,02€

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 7 voix pour, décide :

- de prendre acte du montant de prélèvement de 5.757.608 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus,
- de retenir la répartition dérogatoire entre l'EPCI et les communes, et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, fixant ainsi les modalités internes de prélèvement,

Part EPCI : 2.204.303,20 €

Part communes : 3.353.304,80 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

- approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issues de ces choix de répartition,

Code INSSE	Nom commune	Prélèvement de droit commun si aucune délibération	<u>Prélèvement après délibération selon répartition dérogatoire</u>	Montant de la prise en charge de la CASA au titre de la solidarité communale
06409	Courmes	-1 874,00€	-1 384,98€	-489,02€

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Affaires diverses

1) Modification du plan de financement OP 16001 « Acquisition terrains sur la commune pour mise à disposition d'un éleveur »

M. Le Maire rappelle à titre d'information, que la commune avait sollicité différentes subventions pour l'achat de ces terrains. Le plan de financement initial comprenait les demandes de subvention auprès de la région pour 40%, de la CASA pour 30% et du département pour 10%, cela afin d'avoir une part communale la plus petite possible de 20%.

M. le Maire indique que la commune a déjà reçu la notification d'attribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 40%, soit la somme de 26 000€.

La CASA ne pouvant donner plus que la part communale, il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

Prix total des terrains	65 000€
Subvention Région	40% 26 000€
Subvention CASA	20% 13 000€
Subvention Départementale	20% <u>13 000€</u>
Montant total des subventions	52 000€
Part communale + frais de dossier SAFER (5 460€)	18 460€

Mr le Maire rappelle les raisons qui ont motivées l'acquisition de ces terrains comme exposé dans la délibération n°5-2016 du 16 février 2016.

« Monsieur le Maire expose que confronté à une pression immobilière et loisirs sur ses espaces naturels remarquables et agricoles et notamment sur le plateau de Saint Barnabé, la commune a déjà engagé une démarche volontaire de protection de ces espaces (site classé, site Natura 2000). La commune veut mettre en place une politique de réserve foncière forte et s'engage si elle acquière des terrains, à les préserver et à maintenir leur destination agricole. La présence ancestrale des pratiques pastorales sur les plateaux, leur rôle pour le maintien de la biodiversité et l'ouverture des milieux ainsi que la nécessaire préservation de ces espaces agricoles d'un point de vue environnemental, paysager et économique sont des éléments forts à prendre en compte ».

M. Georges BERTIN demande si la commune devra avancer les fonds.

M. le Maire répond que les subventions sont toujours versées une fois l'opération finalisée.

Mr le Maire indique que la commune a déjà reçu l'accord de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et du département des Alpes-Maritimes pour ce nouveau plan de financement.

2) Auberge communale.

Mr le Maire fait part d'un courrier des gérants faisant part de leur intention de quitter la commune pour s'installer à leur compte.

Ils souhaitent arrêter leur activité fin octobre pour un départ prévu fin novembre.

Mr le Maire rappelle les investissements de la commune ainsi que l'historique de l'auberge et indique qu'il est nécessaire de réfléchir à l'avenir de celle-ci à travers divers scénarios à définir.

M. Georges BERTIN dit qu'il faudra revoir le cahier des charges, ainsi que les horaires d'ouverture.

M. le Maire indique que le contrat de location gérance actuellement en vigueur précise le cahier des charges ainsi que les horaires. Le nouveau cahier des charges devra préciser les souhaits de la commune. Il propose une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers municipaux afin d'en définir les contours. à la commune de décider de quelle souhaite en terme d'animation.

3) Retour sur le questionnaire CASA et communal.

Mr le Maire présente et commente les résultats des questionnaires de la CASA et de la commune envoyés aux habitants au mois d'avril.

M. le Maire indique que chaque Maire de la CASA a reçu une exploitation de ces résultats et rappelle le système de notation retenu.

M. le Maire indique qu'il y a eu 23 retours de questionnaire des habitants de Courmes, que le pourcentage de participation est faible et qu'il y a des commentaires et suggestions intéressantes mais regrette que certaines retours qu'il peut parfois recueillir des habitants en direct ne se retrouvent pas dans les réponses au questionnaire.

4) Fête de la St Félix

Mr le Maire informe que pour la fête de la St Félix qui aura lieu le samedi 27 aout, la commune a reçu des consignes de la préfecture et qu'un arrêté a été pris pour sécuriser la circulation et le stationnement.

Mr Gamba indique que l'accès à la place sera fermé aux véhicules pendant la durée de la fête.

5) Point d'information sur les personnes signalées au plateau de St Barnabé

M. Le Maire et le deuxième adjoint M. Michael Humbert se sont rendus sur place, pour se rendre compte de la situation. Après avoir constaté l'installation d'un campement de fortune, avec présence d'une carcasse de voiture en partie démontée, et de divers matériels, M. Le Maire a signifié aux occupants qu'ils étaient en infraction et leur a demandé de quitter les lieux dans les plus brefs délais. Ces personnes ont déclaré qu'elles allaient partir et tout remettre en ordre.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Commerce de proximité

M. Michael Humbert revient sur la possibilité d'ouvrir un commerce de proximité sur la commune qui apporterait un service aux habitants.

M. Jean-Pierre ISNARD fait part de la difficulté à maintenir un tel commerce dans une zone avec peu de passage.

M. René MARTIN dit que ce serait une bonne idée mais qu'il serait difficile pour un particulier de s'en sortir.

La séance prend fin à 19h30.